

Envoyé en préfecture le 06/06/2019

Reçu en préfecture le 06/06/2019

Affiché le 06/06/2019

SLO

ID : 034-213401508-20190521-ENQUETEPUBLIQUE-AU

Commune de MARSEILLAN

Rétrocession dans le domaine public communal des parcelles CY 101, CY102, CZ 87, CZ 223 et CZ 224 ouvertes à la circulation publique

DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

SOMMAIRE

1. NOTE DE PRESENTATION	3
2. PLAN DE SITUATION	5
3. NOMENCLATURE, CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET ETAT D'ENTRETIEN	6
4. ETAT PARCELLAIRE	7
5. ANNEXE : PHOTOGRAPHIES	8

1. NOTE DE PRESENTATION

Recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des emprises foncières des rues Maurice RAVEL et Hector BERLIOZ/rue de l'ARGENTIE.

De nombreux véhicules empruntent chaque jour les rues Maurice RAVEL et Hector BERLIOZ qui permettent de desservir ce secteur de la Commune et de boucler le maillage avec le chemin de la Belle Bouche et la promenade de la Belle Scribote.

Ces rues sont toutefois pour partie la propriété de personnes privées.

Il s'agit des parcelles :

- CY 101 d'une superficie de 306 m²
- CY 102 d'une superficie de 702 m²
- CZ 87 d'une superficie de 373 m²
- CZ 123 d'une superficie de 155 m²
- CZ 224 d'une superficie de 183 m²

Ces portions de voies ont été réalisées lors de la création des ensembles d'habitations tels que les Voiles d'argent et pour lesquels il avait été convenu tant dans l'arrêté de permis de construire que dans les pièces du dossier de demande de permis leur incorporation à titre gracieux dans le domaine public communal.

Cette incorporation n'a jamais été formalisée alors même que les propriétaires ont expressément accepté l'usage public de leur bien et expressément renoncé à un usage privé.

Aujourd'hui, la régularisation de cette situation devient d'autant plus nécessaire que ces voies ouvertes à la circulation publique se situent dans quartier de la Commune en plein essor qui fait l'objet de divers aménagements.

Afin de régulariser la situation foncière de ces rues, la Commune de MARSEILLAN souhaite recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public des emprises de cette voie appartenant toujours à des personnes privées conformément aux articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'urbanisme.

L'article L.318-3 du code de l'urbanisme permet, en effet, après enquête publique menée conformément aux dispositions du code de la voirie routière, le classement des voies privées dans la voirie communale, à la double condition qu'elles soient ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitations.

Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
3. Un plan de situation ;
4. Un état parcellaire.

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.

A l'issue de l'enquête, si aucun des propriétaires intéressés ne s'est opposé au projet, la décision portant transfert est prise par délibération du conseil municipal.

En cas d'opposition, la décision est prise par arrêté du préfet.

Le transfert d'office se réalise alors sans versement d'indemnités aux propriétaires des voies.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Dans le cas présent, les deux conditions requises par les articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'Urbanisme, se trouvent réunies puisque ces voies se situent dans des ensembles d'habitation et elles sont effectivement ouvertes à la circulation publique puisqu'elles supportent un trafic régulier depuis leur création.

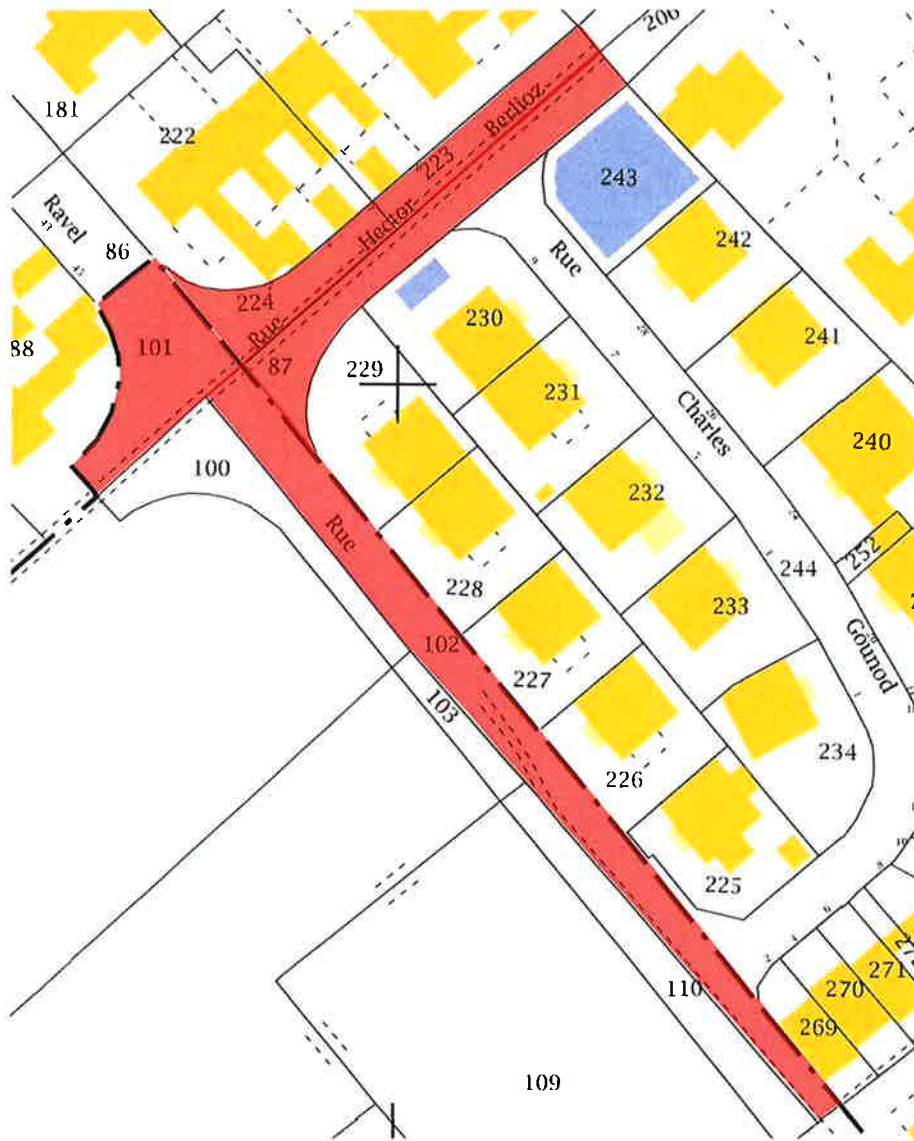
2. PLAN DE SITUATION



3. NOMENCLATURE, CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET ETAT D'ENTRETIEN

Numéro cadastral	Nomenclature	Caractéristiques techniques	Etat d'entretien
CY 101	Rue Maurice Ravel	Voirie en enrobé de 306 m ²	Etat bon
CY 102	Rue Maurice Ravel	Voirie (sens unique) de 4.0m de large environ en enrobé Bordure A2 et trottoir béton (Superficie globale de 702 m ²)	Etat bon Etat moyen
CZ 87	Rue Hector Berlioz	Voirie en enrobé Bordure A2 et trottoir béton (Superficie globale de 373 m ²)	Etat bon Etat bon
CZ 223	Rue Hector Berlioz	Voirie en enrobé de 155 m ²	Etat bon
CZ 224	Rue Hector Berlioz	Voirie en enrobé de 183 m ²	Etat bon

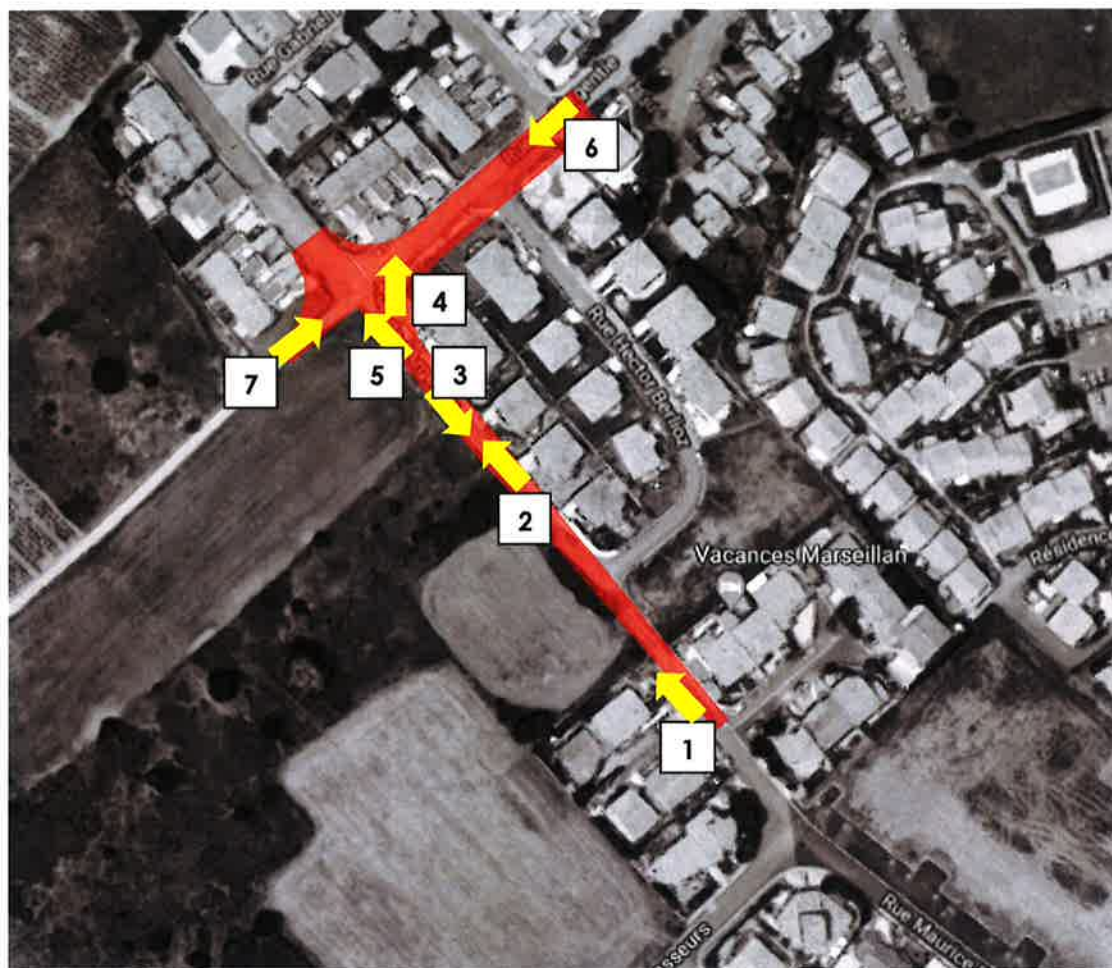
4. ETAT PARCELLAIRE



Echelle : 1/ 1000

Numéro cadastral	Contenance cadastrale	Nomenclature	Propriétaire
CY 101	03a06ca	Rue Maurice Ravel	MIREVI Rue du rocher 12 impasse du clapas - 34300 AGDE
CY 102	07a02ca	Rue Maurice Ravel	GROUPE MP 65 Rte de Murviel - 34500 BEZIERS
CZ 87	03a73ca	Rue Hector Berlioz	GROUPE MP 65 Rte de Murviel - 34500 BEZIERS
CZ 223	01a55ca	Rue Hector Berlioz	PEREZ PROMOTION Zone industrielle 18 rue Pierre Paul RIQUET - 34300 AGDE
CZ 224	01a83ca	Rue Hector Berlioz	PEREZ PROMOTION Zone industrielle 18 rue Pierre Paul RIQUET - 34300 AGDE

5. ANNEXE : PHOTOGRAPHIES



1

Parcelle CY 102 :
Vu de la rue Maurice Ravel depuis
l'accès Sud – vers la rue des chasseurs.



2

Parcelle CY 102 :
Vu de la rue Maurice Ravel.



3

Parcelle CY 102 :

Vu de la rue Maurice Ravel depuis
l'accès Nord vers la Rue Hector Berlioz



4

Parcelles CZ 87 et CZ 224 :

Vu de la rue Maurice Ravel au
croisement de la rue Hector Berlioz.



5

Parcelles CZ 101 et CZ 224

Vu de la rue Maurice Ravel au
croisement de la rue Hector



6

Parcelles CZ 223 et CZ 87

Vu de la rue Hector Berlioz vers le croisement à
la rue Maurice Ravel.



7

Parcelles CZ 224 et CZ 87

Vu de la rue Hector Berlioz depuis le croisement
à la rue Maurice Ravel.

